

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2003

Edition du
12 août 2013

DANS CE NUMÉRO

Successions: la colère estivale d'un quarteron de députés romands (Jean-Daniel Delley)

La nouvelle convention de double imposition avec la France n'est pas ce que ses adversaires prétendent

Le G20 veut mieux imposer les sociétés multinationales (Lucien Erard)

Et la Suisse est aussi concernée

Parti socialiste suisse: initiatives populaires à l'encan (Yvette Jaggi)

La démocratie directe par Internet facilite l'activisme politique au plan fédéral et marque le primat de la communication sur la réflexion

La Confédération suisse et les juges étrangers (Alex Dépraz)

Qu'en est-il 722 ans après la signature du pacte de 1291?

Successions: la colère estivale d'un quarteron de députés romands

La nouvelle convention de double imposition avec la France n'est pas ce que ses adversaires prétendent

Jean-Daniel Delley - 10 août 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/24040>

A l'occasion de la pause estivale, une dizaine de députés romands sont montés à l'assaut de l'accord sur l'imposition des successions signé avec la France. Derrière la proclamation des grands principes, c'est une politique fiscale agressive et source d'inégalité de traitement inacceptable qu'ils défendent.

La [mise en scène grand-guignolesque](#) et le vocabulaire guerrier de nos Artaban locaux - un cercueil figurant la mort du fédéralisme et de l'Etat de droit, la dénonciation du *diktat* français et de l'atteinte intolérable à la souveraineté helvétique - masquent mal la faiblesse de l'argumentation et la méconnaissance du dossier.

Depuis 1953, la Suisse et la France sont liées par une convention de double imposition (CDI). Or, en matière de fiscalité sur les successions la situation a changé. Parce que la quasi-totalité des cantons a supprimé l'impôt sur les successions en ligne directe, la CDI s'est transformée en une convention de double exonération. Un résident français qui hérite de parents également résidant dans l'Hexagone paie un impôt sur

les successions. Mais si ce résident hérite une propriété dans notre pays acquise par ses parents établis en Suisse, il ne paie rien.

S'il est évident que la France cherche à améliorer ses rentrées fiscales, elle vise également à respecter l'égalité de traitement entre ses contribuables. Une égalité de traitement que la Suisse a par ailleurs invoquée il y a quelques années pour soumettre à l'impôt le deuxième pilier des travailleurs frontaliers, non imposé en France. Paris s'est engagé à déduire de la facture des contribuables français les montants perçus par les cantons suisses au titre de l'imposition des successions. Ce qui dénote bien la volonté française d'établir l'égalité de traitement entre ses contribuables.

Au départ, la France envisageait tout simplement de dénoncer la convention, ce qui aurait laissé libre cours à la double imposition. A la demande de la Suisse, elle a finalement accepté d'ouvrir des négociations. Il est donc erroné de prétendre que notre pays pourrait se satisfaire d'un vide conventionnel. Comme il est

erroné de fustiger la rapacité du fisc français en matière d'imposition des successions: certes, le taux marginal maximum peut atteindre 45%, mais le taux moyen n'est que de 5%. Et l'imposition ne débute qu'à partir de 400'000 euros.

Si le Parlement fédéral ratifie cette convention, les députés contestataires envisagent de mobiliser les cantons pour le lancement d'un référendum. Mais avant d'exprimer sans retenue leur ressentiment à l'égard du grand voisin, les parlementaires fédéraux comme les députés romands mobilisés feraient bien de réaliser une pesée d'intérêt: dans le cadre du contentieux fiscal avec nos voisins, la Suisse doit impérativement régler le sort des avoirs étrangers non déclarés qu'elle abrite. Ce règlement nécessitera la compréhension des pays concernés, notamment la France dont des ressortissants ont choisi la Suisse romande pour mettre à l'abri leur patrimoine.

Dans ces conditions, le prix d'un refus de la CDI risque d'être sensiblement plus élevé que la satisfaction retirée d'un camouflet infligé à notre «*arrogant*» voisin.

Le G20 veut mieux imposer les sociétés multinationales

Et la Suisse est aussi concernée

Lucien Erard - 05 août 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23994>

En matière fiscale, les politiciens suisses réfléchissent peu et mal. Ils baissent les impôts sur les bénéfices des sociétés pour attirer de nouvelles entreprises et croient ainsi améliorer la situation sur le marché du travail. Mais ils oublient que sans argent l'Etat finit par avoir des problèmes.

Ils oublient aussi que nombre des postes ainsi créés sont occupés par des personnes venues de l'étranger. Ils oublient enfin que les pays abandonnés par ces entreprises perdent des emplois et des revenus fiscaux et ne vont pas subir cette évolution sans réagir.

Certes les diminutions d'impôts ont attiré des entreprises, mais pour combien de temps et à quel prix? L'arrêté Bonny sur l'aide aux régions de montagne devait permettre de créer des emplois pour les victimes de la crise horlogère. A Neuchâtel, les franchises d'impôts, renouvelées sans limites, ont lourdement grevé les finances publiques. S'étendant jusqu'aux rives lémaniques, elles y ont créé le même déséquilibre entre, d'un côté, les besoins d'investissements nouveaux qu'exigent l'afflux d'entreprises et de main d'œuvre extérieures et, de l'autre, des revenus fiscaux qui s'avèrent insuffisants.

Plus grave encore apparaît la

décision, prise à la fin des années 90, de supprimer les impôts cantonaux et communaux sur l'essentiel des bénéfices acquis à l'étranger. S'y ajoute la suppression de l'impôt perçu jusqu'alors au moment de la dissolution des réserves cachées - non imposées - des entreprises helvétiques, lors de leur liquidation ou de leur départ pour l'étranger; à noter le fallacieux prétexte avancé pour justifier cet allègement fiscal: continuer d'imposer des capitaux qui quittent la Suisse aurait pour effet de décourager des étrangers d'y investir.

Cerise sur le gâteau, la deuxième réforme de l'imposition des entreprises qui permet aux grandes entreprises de distribuer en franchise d'impôts une grande partie de leurs bénéfices, puisqu'il s'agirait de rembourser ainsi des agios encaissés, notamment lors d'augmentations de capitaux.

Aujourd'hui vient la facture: l'Union européenne, qui subit de plein fouet la concurrence fiscale helvétique, exige la suppression des aides publiques, en particulier sous forme de réductions d'impôts. Elle exige également que les bénéfices acquis à l'étranger soient imposés au même taux que ceux réalisés en Suisse. Les cantons se déclarent prêts à faire le pas, mais ne savent

pas à quel niveau unifier un impôt dont le taux devrait être suffisamment bas pour éviter le départ de trop d'entreprises et suffisamment élevé pour éviter de péjorer leur propre situation financière.

Le G20 a quant à lui décidé que les entreprises qui transfèrent aujourd'hui l'essentiel de leurs bénéfices vers les territoires où ils sont peu, voire pas imposés, devraient à l'avenir payer l'impôt dans le pays où il y a eu création de valeur. L'OCDE, dans son [rapport](#) au G20, montre l'importance prise par la pratique dite de l'optimisation fiscale et soutient que les Etats ont intérêt à harmoniser leurs systèmes d'imposition, en vue d'assurer un meilleur partage de la substance fiscale et de lutter plus efficacement contre l'évasion.

Le régime d'imposition des entreprises multinationales est défini par la législation des différents Etats où elles sont actives et par les conventions de double imposition. En clair, nous ne pouvons plus éviter de prendre en compte aussi bien les effets de notre législation sur la réalité des autres pays que les éventuelles réactions de leurs autorités. Nous devons nous entendre sur les termes des conventions de double imposition.

Certains l'ont enfin compris.

Ainsi les cantons qui vont imposer les bénéfices acquis à l'étranger au même taux que ceux acquis en Suisse et renoncer aux cadeaux fiscaux non justifiés. Ainsi la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf qui se montre prête à négocier les modalités de l'échange automatique d'informations fiscales et même de l'imposition des multinationales. Ce dernier point représente un défi de taille: car si les milieux concernés ont toujours soutenu la suppression des doubles impositions, ils sont restés muets sur les nombreuses failles permettant d'éviter l'imposition de tout ou partie de leurs bénéfices. Or c'est à

cette double non-imposition ainsi qu'à une mauvaise répartition de l'assiette fiscale que le G20 veut [s'attaquer](#).

Il s'agit donc d'harmoniser, d'une part, le mode de calcul de l'assiette fiscale et son partage entre les différentes filiales et, d'autre part, la façon dont les prix de transfert, les revenus de la propriété intellectuelle et les amortissements sont pris en compte par les autorités fiscales de chaque Etat pour éviter les doubles non-impositions. L'un des moyens d'y parvenir consisterait en une [taxation unitaire](#) dont le calcul obligerait chaque entreprise à présenter des comptes

consolidés au niveau mondial, les bénéfices étant répartis entre les pays, par exemple, en fonction des actifs physiques, du chiffre d'affaires et des effectifs du personnel. S'adapter à de telles contraintes internationales exigera davantage de réflexion de la part du législateur, et entraînera davantage de changements pour nos entreprises que l'initiative Minder ou que celle des Jeunes socialistes (1:12), qui passionnent tellement nos politiciens. Pour ceux-ci, le temps est venu de s'intéresser aussi à des problèmes et à des solutions d'une autre portée pour l'avenir de l'économie suisse.

Parti socialiste suisse: initiatives populaires à l'encan

La démocratie directe par Internet facilite l'activisme politique au plan fédéral et marque le primat de la communication sur la réflexion

Yvette Jaggi - 31 juillet 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23975>

L'imagination, voilà ce qui semble présentement faire défaut aux partis politiques, suisses notamment, et parti socialiste compris.

En effet, il incomberait au PSS de concevoir et lancer une initiative en matière d'assurances sociales, dont le système continuera de se dégrader par pièces détachées, faute d'une nouvelle inspiration d'ensemble. Mais, convenons-en, la tâche est immense, difficile à penser et

plus encore à promouvoir. Pourtant, c'est à cette réflexion qu'il faudrait s'atteler, en prenant en compte les nouvelles données démographiques. Non pour réduire la croissance ou contrer l'immigration, mais pour améliorer la politique sociale.

En lieu et place - usant de l'excellent outil d'interaction offert par Internet - le PSS lance le 25 juin un [sondage en ligne](#) où il offre à chacune et

chacun la possibilité de sélectionner, sur une palette de six propositions d'initiative populaire fédérale formulées par le Comité directeur, celle qu'il souhaite voir finalement choisie par le Congrès du printemps prochain. Le lancement devrait suivre dans une petite année, pour dépôt en pleine campagne en vue des élections nationales de l'automne 2015.

Alors qu'il existe un [outil libre et gratuit](#) à disposition de ceux

qui se [préoccupent vraiment](#) de favoriser la participation populaire en ligne, le sondage du PSS apparaît comme une caricature de démocratie directe. On voit d'ici le dilemme du militant devant son écran, aux prises avec six textes sur autant de thèmes différents, présentés dans un ordre sans doute aléatoire. Faut-il privilégier la politique familiale? Renforcer le principe de l'égalité des salaires hommes-femmes dans la Constitution fédérale? Instaurer une taxe sur les transactions financières? Préconiser une imposition équitable des entreprises? Viser la transparence en matière de financement des partis? Ouvrir le droit de la nationalité et faciliter l'accès à la citoyenneté des immigrés des deuxième et troisième générations?

A l'embarras du choix, les quelque 2'430 premiers participants au sondage ont répondu par un non-choix embarrassant. Quatre projets recueillent le soutien de 20 à 22% des votants, tandis que les

deux autres sont virtuellement abandonnés: le droit de la nationalité fait 9% et l'égalité salariale tout juste 7%. Comme si ces deux revendications n'étaient plus vraiment assumées à gauche ou, hypothèse plus généreuse, se trouvaient prudemment recalées au niveau de la loi plutôt que portées à celui de la Constitution.

Cette mise à l'encan d'initiatives à l'état de projets va dans le sens d'un activisme démocratique sans précédent dans les annales de la Chancellerie fédérale qui tient la [chronique](#) des droits politiques. Le recours à l'initiative populaire et au référendum fait partie de l'arsenal du PSS et de l'UDC, deux partis dont les méthodes tendent à se ressembler de plus en plus. L'un et l'autre tiennent leurs militants en haleine à coup d'initiatives et les impliquent dans une action aussi directe que la démocratie à l'échelle fédérale, mieux médiatisée qu'au plan cantonal où les autres partis concentrent leurs interventions.

Les deux grands partis du pays et principaux groupes aux Chambres fédérales manifestent leur capacité d'intégrer les enseignements du marketing politique à l'ère des citoyens connectés en quasi-permanence grâce à leur ordinateur portable ou leur *smartphone*. Nul doute que l'aptitude à communiquer par les canaux d'information accessibles gratuitement constitue un atout dans la lutte politique. Mais elle exige, paradoxalement, de gros moyens. Or, si l'UDC peut payer elle-même ses propres publications et annonces presse, le PSS veut faire subventionner les journaux papier si l'on en croit sa récente proposition d'[aide aux médias](#), aussi peu crédible que pas vraiment originale.

Comment échapper tant au paradoxe qu'à l'effet miroir qui rapproche dangereusement le PSS de son principal adversaire? Par un projet socialiste renouvelé et développé avec autant d'ardeur que l'art de la communication.

La Confédération suisse et les juges étrangers

Qu'en est-il 722 ans après la signature du pacte de 1291?

Alex Dépraz - 02 août 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23987>

A l'origine de la fête nationale du 1er août, le pacte conclu par les Waldstätten à la mi-été 1291 fait de «*l'interdiction des juges étrangers*» un principe

fondamental de leur alliance originelle. Après avoir survécu à plus de sept siècles d'histoire, cette interdiction est à nouveau au cœur du débat politique.

Mais quel sens donner à cette expression que s'est appropriée l'UDC à l'appui d'un discours nationaliste? Est-ce qu'un juge est étranger dès lors qu'il n'a

pas le passeport à croix blanche ou qu'il siège à Strasbourg ou Luxembourg?

«*La fonction de juge dans les vallées ne peut être achetée. Elle ne peut en outre être exercée que par des Confédérés.*» Le [texte](#) du pacte doit être replacé dans son contexte historique. Les Waldstätten cherchaient à défendre leur immédiateté impériale menacée par l'arrivée d'un Habsbourg sur le trône: les habitants des vallées d'Uri, Schwytz et Unterwald – dont certains étaient «*libres*» – n'admettaient pas d'être jugés par quelque serf zurichois ou argovien promu juge par la grâce des Habsbourg.

Le juge étranger est un juge imposé par un pouvoir extérieur, un juge d'exception: réserver l'exercice de la fonction aux Confédérés était pour les fondateurs de la Confédération un moyen d'établir leur propre justice.

L'expression «*interdiction des juges étrangers*» ne se retrouve pas en tant que telle dans les Constitutions successives de l'histoire de la Confédération. Mais le texte français de la [Constitution du 29 mai 1874](#), qui a régi la Suisse moderne pendant l'essentiel de son existence, portait encore les stigmates de la signification historique du texte de 1291. L'article 58 précisait que «*Nul ne peut être distrait de son juge naturel*» et interdisait les tribunaux d'exception. On retrouve ici également un aspect anticléricale du *Kulturkampf*: les juges

ecclésiastiques étant les juges «*étrangers*» les plus honnis par le pouvoir radical.

L'expression de «*garantie du juge naturel*» est encore utilisée dans la doctrine juridique suisse comme synonyme du droit à être jugé par un «*tribunal établi par la loi, compétent, indépendant, impartial*» garanti dans ces termes par l'actuelle Constitution du 18 avril 1999 ([art. 30](#)). Il y a donc une filiation historique entre l'interdiction des juges étrangers qui figure dans le pacte de 1291 et les garanties de procédure judiciaire inscrites dans les textes constitutionnels modernes.

De 1291 jusqu'à ses frontières actuelles fixées en 1815, le territoire de la Confédération s'est agrandi: les juges qui étaient étrangers au 13^e siècle n'étaient donc plus les mêmes en 1815. Les liens entre les cantons se sont considérablement resserrés avec la création de l'Etat fédéral en 1848. Les Confédérés ont alors accepté d'instituer un Tribunal fédéral pour régler leurs litiges. Or, si les cantons étaient également représentés dans la Diète, tel n'est pas le cas au Tribunal fédéral: un litige entre deux citoyens d'Uri peut donc être tranché par un juge argovien ou zurichois siégeant dans le canton de Vaud, sans qu'il soit pour autant considéré comme un juge étranger.

S'il faut être de nationalité suisse pour siéger à Mon Repos, la Constitution n'empêche pas

les cantons de permettre à des ressortissants étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement d'exercer certaines fonctions judiciaires. Les cas sont rares mais ils existent, notamment dans les cantons du Jura et de Neuchâtel pour certaines juridictions spécifiques. Les fonctions de juge ne peuvent toujours pas être achetées, mais désormais elles ne sont plus «*exercées que par des Confédérés*».

Le 20^e siècle a vu le développement rapide d'un ordre juridique international, reposant sur la libre volonté des Etats, qui comporte parfois des fonctions judiciaires. Ainsi la Suisse a reconnu la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui peut être directement saisie par les particuliers. Sur une base égalitaire, chaque Etat membre du Conseil de l'Europe – dont la Suisse – dispose d'un siège à la Cour. On notera non sans ironie que l'une des principales garanties dont la Cour contrôle l'application est précisément celle de l'accès à un tribunal indépendant, impartial et établi par la loi ([art. 6 CEDH](#)).

Il est donc réducteur d'assimiler juges étrangers et juges de nationalité étrangère ou juges siégeant à l'étranger. Bien que basés à Strasbourg et n'étant pas tous de nationalité suisse, les juges de la Cour européenne des droits de l'homme ne sont pas des baillis Gessler imposés par quelque puissance extérieure, mais tirent leur légitimité d'un traité

accepté par la Confédération.

La situation des juges de la Cour de Luxembourg, soit celle de l'Union européenne, et du pouvoir qu'il est question de leur conférer, est différente. Inutile de le rappeler: la Suisse n'est pas membre de l'UE et ne dispose donc pas d'un siège parmi les désormais 28 magistrats de la Cour de justice (soit un par Etat membre).

Avant de partir en vacances, le Conseil fédéral a surpris les observateurs en retenant parmi les différentes [options](#) pour régler les questions institutionnelles avec l'UE, celle qui «*repose sur l'idée de soumettre à la Cour de justice de l'UE les questions d'interprétation du droit européen qui a été ou sera repris par la Suisse*». Selon les explications du secrétaire d'Etat Yves Rossier, il serait

légitime de confier cette compétence aux juges de Luxembourg dans la mesure où le droit qu'il s'agit d'interpréter émane des organes de l'UE, et ce même s'il s'applique sur le territoire suisse à des citoyens suisses.

Sur le plan diplomatique, il n'existe sans doute pas d'autre solution pour que les 28 membres de l'UE acceptent de resserrer encore leurs liens avec un 29e Etat qui se comporte comme un passager clandestin. Mais sur le plan théorique, les arguments de l'exécutif ne sont pas convaincants: la solution institutionnelle préconisée par le Conseil fédéral conférerait aux 28 juges de l'UE la compétence d'imposer leur propre interprétation du droit à un pays tiers, la Suisse, sans que celle-ci ne soit représentée d'une quelconque manière

dans l'autorité judiciaire. L'atteinte à la souveraineté serait bien plus importante qu'en cas d'adhésion; en effet, celle-ci impliquerait une participation active de la Suisse aux organes de l'UE et donc à la Cour de justice.

Sept cent vingt-deux ans après la signature du pacte, les débats sur la vénalité des charges judiciaires ne sont plus guère d'actualité et chaque citoyen, pour autant qu'il ait les compétences nécessaires, dispose d'un droit égal à participer à l'administration de la justice. L'attachement des Waldstätten à une justice indépendante émanant des citoyens n'a pourtant rien perdu de son actualité: ces valeurs ont prospéré des vallées du Gothard jusqu'au Plateau et au Jura - et même bien au-delà jusqu'aux confins européens.

Index des liens

Successions: la colère estivale d'un quarteron de députés romands

<http://www.hebdo.ch/les-blogs/la-r%C3%A9daction-en-ligne/convention-sur-les-successions-la-riposte-est-en-marche>

Le G20 veut mieux imposer les sociétés multinationales

http://www.oecd-ilibrary.org/deliver/fulltext?itemId=/content/book/9789264192904-fr&mimeType=freepreview&isPreview=true&redirecturl=http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/taxation/lutter-contre-l-erosion-de-la-base-d-imposition-et-le-transfert-de-benefices_9789264192904-fr

<http://www.oecd.org/fr/presse/remedier-aux-failles-des-systemes-fiscaux-locde-lance-un-plan-daction-pour-lutter-contre-lerosionde-la-base-dimposition-et-le-transfert-de-benefices.htm>

http://www.alternatives-economiques.fr/pour-une-taxation-unitaire-des-multinationales_fr_art_1183_61916.html

Parti socialiste suisse: initiatives populaires à l'encan

<http://www.sp-ps.ch/fre/Campagnes/Initiatives-et-referendums/Sondage-projets-d-initiative>

<http://www.allourideas.org/>

<http://blog.allourideas.org/post/14248022671/governor-genro-tops-president-obama-on-citizen>

<http://www.bk.admin.ch/themen/pore/index.html?lang=fr>

<http://www.sp-ps.ch/fre/Medias/Conferences-de-presse/2013/Presentation-du-papier-de-position-du-PS-Suisse-sur-la-politique-des-medias>

La Confédération suisse et les juges étrangers

<http://www.admin.ch/org/polit/00056/?lang=fr>

http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/staat_buerger/gesetzgebung/bundesverfassung/bv-alt-f.pdf

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a30>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html#a6>

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=49450>